



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024-DG63

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241205-VI-AR-2024-DG63-AU
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

OBJET : ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE DU « NINE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 143-1 à R 143-47,

Vu le décret n°2021-072 du 30 juin 2021 re-codifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 26 septembre 2024, qui a émis un avis défavorable à la poursuite des activités,

Vu l'arrêté de mise en demeure n°VI-AR-2024-DG47 en date du 1 octobre 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, que les observations sont susceptibles de mettre en danger, la vie des occupants en cas d'incendie et de panique,

Considérant, n'avoir reçu aucun élément pouvant lever la mise en demeure,

Considérant qu'il lui appartient d'autre part, de prendre dans le domaine de sa compétence, les mesures appropriées pour la sécurité incendie de l'établissement,

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « LE NINE » relevant du type P en 4^{ème} catégorie 4 situé, 9 rue du haut pavé à Etampes sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal ; (conformément à l'article R123-52 du CCH), l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution.

Article 3 :

N° Observations PV CCS du 26/09/24	Observations
7-10	Déposer en mairie un dossier régularisant les travaux d'alarme incendie et redéfinir les effectifs et activités exercées de l'établissement.
11	Non-conformité des dégagements. (Art .CO36)
16-17-21	Faire contrôler le système de sécurité incendie de catégorie A. S'assurer que l'alarme générale soit conforme aux activités (arrêté du 19 novembre 2001) et (art P22). Raccorder en amont du TGBT.
25-26	Assurer une formation aux personnes et initier le personnel au fonctionnement du système d'alarme (MS 67, 69 et 72).
31	Faire vérifier par un organisme agréé les installations électriques (Art. R 143-34 du CCH et Art. GE 9 et Art. EL 19).

ARTICLE 4 : Les autorités administratives sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire de Police d'Étampes
- Responsable de l'établissement

Fait à Etampes, le - 5 DEC. 2024


Pour le Maire et par délégation
Françoise PYBOT
Adjointe au Maire
En charge des affaires sociales
et des services à la population

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le - 6 DEC. 2024

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.